



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 11 décembre 2023 n° 23/135
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature de l'avenant n°1 du marché n°2022.37 relatif aux travaux de réfection des appareils d'appui de la passerelle Solférino

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°23/011 du 21 février 2023, concernant la signature du marché n°2022.37 relatif aux travaux de réfection des appareils d'appui de la passerelle Solférino,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant le constat par l'entreprise FREYSSINET d'une anomalie dans la stabilité de la passerelle Solférino,

Considérant le constat par la maîtrise d'œuvre de la SNCF, que la pile côté rue Diderot était sous dimensionnée, sans présence de désordre sur la structure,

Considérant la suspension des travaux du 15 mai 2023 au 25 septembre 2023 par un ordre de service,

Considérant que dans le cas d'un ajournement des travaux, le titulaire du marché reste responsable de la garde du chantier et peut, à ce titre, demander une indemnité à la Ville pour le préjudice subi,

Considérant que le présent avenant a pour objet l'intégration de plusieurs éléments :

Éléments :
Réception en préfecture
078-217803113-20231211-DM23-135-AU
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- La location de la base vie et du matériel entre le 15 mai et le 11 juillet 2023, date de repli des éléments nécessaires au chantier ;
- La main-d'œuvre nécessaire à la fermeture du chantier du 15 au 17 mai 2023 ;
- La location de l'échafaudage et de la signalisation de chantier entre le 15 mai et le 25 septembre 2023, date de reprise des travaux ;
- L'étude et la modification des platines inférieures et supérieures après relevé sur site ;
- Les reprises d'épaufrures sur les 2 chevêtres des piles de la rampe et de la passerelle accessible avec l'échafaudage.

Considérant que cet avenant représente une incidence financière de + 29,17% et porte le montant forfaitaire du marché à 356 004,40 euros HT.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n°1 du marché n°2022.37 relatif à la réfection des appareils d'appui de la passerelle Solférino avec la société FREYSSINET, pour un montant de 80 399,00 euros HT représentant une plus-value de 29,17% du montant initial du marché.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 2116 ; Nature : 21312).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 11/12/23

Publication effectuée le : 11/12/23

Exécutoire ce jour : 11/12/23

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231211-DM23-135-AU
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023